

CHAMPIONNATS DE L'ESSONNE CROSS

Samedi 15 et Dimanche 16 janvier 2022

Route de Gironville - 91720 MAISSE

ENGAGEMENTS DES ATHLETES ET DES JUGES

Avant le 12/01/22 à 23h59 engagement sur le module d'engagement cd91.athle.org

1. Condition de participation :

1.1. Ouvert aux athlètes licenciés FFA, dans un club de l'Essonne uniquement. Seuls les athlètes possédant une licence Athlé Compétition de la Fédération Française d'Athlétisme peuvent être classés dans les équipes et sont qualifiables pour les tours suivants.

1.2. Sont également autorisés à participer :

1.2.1 Les athlètes Handisports debout (avec certificat médical si non licenciés FFH Athlétisme).

1.2.2 Les licenciés FFA «ATHLE RUNNING»

1.2.3 Les licenciés FFA «ATHLE SANTE», les athlètes titulaires d'une licence délivrée par les fédérations agréées autres que la FFA, les non licenciés de plus de 18 ans, qui devront fournir obligatoirement un «certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, ou du sport en compétition, datant de moins d'un an à la date du cross», ou sa photocopie.

2. Choix cross-court ou cross long :

2.1. Le cross court et le cross long auront lieu le dimanche 16 janvier 2022.

2.2. Il ne sera pas possible de doubler le jour du cross : cross court et cross long. Selon le règlement LIFA, le changement de cross court ou cross long sera considéré comme une demande de repêchage.

3. Courses benjamins, benjamines :

A l'issue des championnats, la commission des jeunes procédera à une sélection de benjamins et benjamines pour constituer l'équipe de l'Essonne qui disputera le match interdépartemental lors des championnats LIFA.

4. Courses d'animation

Des courses d'animation, sans chronométrage, ni classement, pour la catégorie Eveil Athlétique U10 seront organisées le samedi 15 janvier.

5. Classements par équipe

Pour toutes les courses des championnats, les classements par équipe sont calculés sur les 4 premiers arrivants du club, respectant les règles de mutation et d'étrangers (voir art. 302.4 du règlement des compétitions F.F.A)

Les 4 suivants seront en équipe 2, les 4 autres en équipe 3, etc

CHAMPIONNATS DE L'ESSONNE CROSS

Samedi 15 et Dimanche 16 janvier 2022

Route de Gironville - 91720 MAISSE

6. Course des sprinters, loisirs et non licenciés

Ne seront autorisés à participer à cette course que les athlètes des catégories Cadets à Masters, sprinters licenciés compétition et pour les licenciés Athlé Santé Loisir. Pour les athlètes non licenciés munis du certificat médical, envoyer son inscription avec certificat médical, chèque de 6€ à l'ordre du CDA 91 au Siège du Comité Départemental d'Athlétisme de l'Essonne, 7 rue du 8 mai 1945, 91130 Ris-Orangis avant le mardi 11 janvier 2022.

Dans cette course, les engagements sur place ne sont pas autorisés. **Il n'y a pas de titre départemental.**

7. Récompenses

7.1 Dans les courses d'animation pour la catégorie Eveil Athlétique et pour la course catégorie Poussins, chaque concurrent recevra une récompense, mais aucun titre ne sera attribué.

7.2 Pour les catégories benjamins à masters, seuls les athlètes répondant aux conditions des règlements généraux FFA (mutation et nationalité) seront pris en compte pour les classements par équipes et l'attribution des titres.

7.3 Seuls les athlètes répondant aux critères des règlements fédéraux, licenciés compétition FFA dans un club du département (ou UNSS du 91 pour les catégories benjamin ou minime en respect de la convention FFA / UNSS en vigueur), et de nationalité française, pourront prétendre au titre de Champion de l'Essonne

7.4 Une médaille sera remise aux trois (3) premiers (classement scratch) de toutes les courses. Les trois (3) premiers Espoirs des cross Elite et court hommes et femmes, les trois (3) premiers MO de la course Elite hommes et les trois (3) premières Masters du cross Elite femmes seront également récompensés. Une médaille sera remise du premier M1 au premier M10 du cross Masters hommes et du cross Elite femmes.

7.5 Une coupe sera remise à chaque équipe championne départementale. Pour les courses Benjamins et Minimes U14 et U16, les 3 premières équipes recevront une coupe.

7.6 Pour les catégories Espoirs Masculins, Espoirs Féminins, M0 hommes et femmes ainsi qu'en Masters Femmes, un titre individuel sera décerné par catégorie mais pas de titre par équipe.

7.7 Le classement par équipe Seniors Hommes regroupera les espoirs, les séniors et les Masters M0.

7.8 Le classement par équipe Seniors Femmes regroupera les espoirs, les seniors et les Masters.

7.9 Le classement par équipes des masters se fera sur l'ensemble des sous-catégories M1 à M10.

8. Engagements

8.1 Sur le site SIFFA de la FFA : jusqu'au mercredi 12 janvier 2022 à 23H59

CHAMPIONNATS DE L'ESSONNE CROSS

Samedi 15 et Dimanche 16 janvier 2022

Route de Gironville - 91720 MAISSE

8.2 **Pour les non licenciés** : jusqu'au mercredi 12 janvier 2022 à 23H59 pour toutes les courses

Participation aux frais d'assurance : 5€ (par chèque uniquement). Gratuit pour les athlètes handisport

L'inscription se fait uniquement par courrier (CDA91 7, rue du 8 Mai 1945 – 91130 – RIS-ORANGIS) en précisant l'ensemble des renseignements suivants : Nom – Prénom – Nationalité - Date de naissance – N° de l'épreuve et en joignant obligatoirement le certificat médical de non contre indication à la pratique du cross ou de l'athlétisme en compétition, ou sport en compétition, ou, sa photocopie, datant de moins de 1 an, à la date du cross, et, le chèque d'engagement.

ATTENTION : Tout courrier arrivant incomplet au Comité Départemental ne sera pas pris en compte.

8.3 **Inscription le jour de l'épreuve :**

Pour les clubs du département, procédure d'engagement tardif :

L'engagement sur place d'athlètes, le jour de la compétition, se fera sur présentation de la licence, avec un dirigeant du club afin de remplir la fiche d'inscription signée par le dirigeant.

Ne seront acceptés par le **CDA91** que **5 engagements tardifs par section locale ou par club individuels. Au delà, les demandes seront rejetées.**

9. **Composition du jury**

Chaque club référent et chaque club associé devra fournir un quota de juges en fonction du nombre d'athlète engagés (seront pris en compte le nombre d'athlètes engagés et non le nombre d'athlètes présents)

- De 1 à 5 athlètes engagés : 1 juge
- De 6 à 25 athlètes engagés : 2 juges
- Plus de 26 athlètes engagés : juges

Bien entendu les clubs souhaitant proposer plus de juges que leur quota minimum sont par avance chaleureusement remerciés. Nous vous rappelons que la présence de près de 80 juges est nécessaire afin d'assurer le meilleur déroulement possible du championnat et afin d'éviter tout litige.

10. **Réclamations**

Elles seront reçues par le Juge Arbitre Général.

Elles doivent être déposées le plus rapidement possible, à l'issue de la course.

En raison des règles sanitaires, pas d'affichage général des résultats, les résultats ne pourront être consultés que par un dirigeant de club au secrétariat. Elles ne seront plus recevables au-delà de 30 minutes après la consultation des résultats (l'heure indiquée sur la feuille de résultats faisant foi).

CHAMPIONNATS DE L'ESSONNE CROSS

Samedi 15 et Dimanche 16 janvier 2022

Route de Gironville - 91720 MAISSE

ENGAGEMENTS DES ATHLETES ET DES JUGES

Avant le 12/01/22 à 23h59 engagement sur le module d'engagement cd91.athle.org

11. Dossards

11.1 Les dossards sont nominatifs et valable pour une seule course. Tout athlète arrivant avec un dossard qui ne lui est pas attribué sera déclassé et aucune réclamation ne sera admise. Les dossards seront fixés par 4 épingles sur la poitrine. Dans les courses à plusieurs catégories, sauf pour les SE, **le dossard des catégories sera obligatoirement épinglé dans le dos, l'absence de cet élément vaudra disqualification par le juge arbitre général.**

11.2 Toute modification devra impérativement être déposée au secrétariat au plus tard 30 minutes avant l'heure de l'épreuve.

12. Qualification pour les régionaux

12.1 L'Essonne est dans la zone OUEST (avec le 78, 92, et 95)

12.2 Pour les modalités de qualification, se reporter au livret LIFA.

Pour information, le nombre d'athlètes est déterminé en fonction des résultats de l'année précédente. Il n'y a pas de qualifications par équipes, mais aux régionaux il y a un classement par équipe. Pour 2022, pour le 91 : <https://www.lifa-athle.fr/storage/uploads/b2e036ae-1fd5-44dd-80c0-51205c955f4c/livret2022.pdf>

13. Demande de repêchages

Il sera nécessaire d'utiliser un formulaire de demande de repêchage (remplir un formulaire par épreuve) se trouvant sur le site de la LIFA.

Ces demandes sont à envoyer à la LIFA au plus tard le mardi 18 janvier à 12 h 00 à cross@athleif.org. Les demandes de repêchage sont gratuites, sauf celles reçues après la date limite (20 €). Toute demande de repêchage devra être justifiée. Cela signifie qu'il est nécessaire d'indiquer le niveau sportif de l'athlète et la raison de son absence aux Championnats Départementaux de Cross-country. Les demandes sans aucun motif et sans justificatif (certificat médical, certificat de travail, etc.) ne seront pas examinées par la commission de qualification. Aucun athlète licencié hors de la LIFA ne sera autorisé à participer à ce championnat.

13.1 Demandes de repêchage à titre individuel

Les personnes ayant participé à une course running le même jour que leurs Championnats Départementaux de Cross-country ne pourront pas demander un repêchage pour les Championnats d'Île-de-France de Cross-country.

CHAMPIONNATS DE L'ESSONNE CROSS

Samedi 15 et Dimanche 16 janvier 2022

Route de Gironville - 91720 MAISSE

ENGAGEMENTS DES ATHLETES ET DES JUGES

Avant le 12/01/22 à 23h59 engagement sur le module d'engagement cd91.athle.org

13.2 Athlètes classés N4 ou en catégorie supérieure

Conformément à la réglementation fédérale, les athlètes classés en 2021 en catégories nationales et internationales sur une distance de 1500m ou plus, seront qualifiés d'office pour les Championnats d'Île-de-France de Cross-country. Ces derniers devront faire parvenir un formulaire de demande de repêchage pour le mardi 18 janvier à 12 h 00 au plus tard.

14. Demande de changement cross court / cross long

Toute demande de changement pour un athlète qualifié sur cross court qui souhaite participer à titre individuel au cross long lors des Championnats d'Île-de-France de Cross-country (et vice versa pour un passage du cross long au cross court) sera considérée comme étant une demande de repêchage.

15. Modalités de qualification

Les Comités Départementaux communiqueront à la LIFA pour le lundi 17 janvier avant 12 h 00, leurs résultats traités sous Logica Cross-Route, en envoyant le fichier.nxtr par email à jeansebastien.betrancourt@athleif.org La liste des qualifiés sera arrêtée par la CRR lors de la réunion de qualification du mardi 18 janvier. La liste des qualifiés sera mise en ligne sur le site internet <http://lifa.athle.org> à partir du jeudi 20 janvier à 16 h 00.

16. Acceptation du règlement

Tous les participants et les clubs de l'Essonne inscrits s'engagent à respecter ce règlement dans son intégralité.